Ecole maternelle Jules Ferry rue des Nodingues 62240 Desvres 03 21 91 63 80

REOUVERTURE DES ECOLES PUBLIQUES DE DESVRES

Chers parents,

Suite à la réunion du 04 mai 2020 organisée par Monsieur le Maire en présence des directrices et du directeur des écoles publiques, d'élus et des responsables des différents services municipaux, en application du protocole sanitaire présenté par le gouvernement, et selon la volonté de Monsieur Le maire, je vous informe que l'école accueillera à partir du 18 mai 2020 les élèves de Grande Section ainsi que les enfants des personnels prioritaires (soignants, services de police et gendarmerie, enseignants) qui ont été inscrits lors de notre enquête la semaine dernière.

Nouveaux horaires : Matin :

Accueil de 8h30 à 8h45 - Classe de 8h45 à 11h30 - Sortie de 11h30 à 11h45

Après-midi:

Accueil de 13h45 à 14h - Classe de 14h à 16h30 - Sortie de 16h30 à 16h45

Les élèves de Moyenne Section rentreront <u>le mardi 02 juin 2020</u>.

Les élèves de Petite Section et de Toute Petite Section ne rentreront pas.

Le protocole sanitaire que nous avons pour obligation actuellement de faire respecter à l'école est impossible à mettre en œuvre pour les élèves de cet âge qui ne sont pas suffisamment autonomes : distanciation sociale, (un mètre de distance de tous les côtés en toutes circonstances), application des gestes barrières, interdiction de manipuler du matériel collectif, impossibilité de jouer et de se déplacer librement dans la classe....

La date limite des inscriptions pour la période du **02 juin au 03 juillet 2020** pour l'école est fixée au **mardi 26 mai**. Au delà de cette date il ne sera plus possible d'envisager un retour à l'école.

Le service de cantine et la garderie seront ouverts seulement aux enfants dont les deux parents travaillent.

Votre enfant ne revient pas à l'école ?

Dans ce cas, l'enseignement à distance se poursuit comme depuis le 16 mars avec les enseignants de vos enfants. Si vous rencontrez des problèmes, n'hésitez pas à nous contacter.

Le travail à la maison est obligatoire.

Le protocole sanitaire propre à l'école étant de la responsabilité municipale, une communication municipale sera jointe à ce document.